



lundi 22 juin 2026

Rencontre du nouveau Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire.

« *Same player shoot again* »

Le 10 juin 2026, le Bureau National du **SNEPAP-FSU** a rencontré M. COURTADE, le nouveau Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire. Il était accompagné de la Directrice des Métiers, Mme SOUSSET et de la Directrice de l'Administration adjointe, Mme VENET LOPEZ.

Cette rencontre, a permis d'aborder plusieurs sujets :

Le **SNEPAP-FSU** a ouvert le propos par la **place des SPIP au sein de l'AP** et la nécessité d'une DGAP à l'équilibre, sur ses 2 jambes, ce qui n'est actuellement pas le cas. Au regard des missions et des prises en charge assurées quotidiennement aussi bien en milieu ouvert (plus de 180 000 usagers suivis) qu'en milieu fermé (plus de 89 000 PPSMJ accompagnées), pour le **SNEPAP-FSU**, la reconnaissance ne doit pas se résumer aux conclusions d'Etats Généraux de l'IP !

Elle doit également se matérialiser par une écoute active de l'administration elle-même, au sein d'une agora. A l'heure où la DGAP entrave la place et le champ de compétences occupés par le CSA SPIP, nous avons insisté sur l'importance de cette **instance de dialogue social**, seul porte-voix de la filière.

Le **SNEPAP-FSU** a déploré que, faute de scrutin électoral adapté, les voix de l'IP ne soient pas portées et correctement représentées en CSA-AP.

De plus, la disparition du CSA SPIP (autrefois le CTP-SE), déjà éprouvée par le passé, a été un fiasco pour l'administration.

Charge à la DGAP de reconnaître les singularités et particularités de chacune de ses composantes. A ce titre, que compte-t-elle mettre en place pour que la voix IP soit consultée et entendue ?... Silence !

Reconnaître la filière IP, pour le **SNEPAP-FSU**, passe aussi par la **refonte du statut des DPIP**. Si elle a été annoncée par le Ministre en décembre dernier, force est de constater l'avortement du GT relatif à la réforme statutaire et indemnitaire des DPIP. Pour nous, il y a urgence à reprendre ces travaux. (Au regard des démarches relancées par RH5 depuis cette entrevue, notre demande a été entendue.)

Le **SNEPAP-FSU** a aussi pointé le besoin de l'identification claire du corps au sein des fonctions publiques. Si la carrière des directeurs à vocation à se déployer d'un pan à l'autre des fonctions publiques, la DGAP doit rendre visible et lisible pour l'extérieur, les missions des DPIP. Une réflexion sur la **structuration de la chaîne hiérarchique en SPIP** paraît indispensable.

Concernant la **mobilité** de ce corps, pour la DGAP, leur représentation est assurée par des nominations à des postes clés au sein-même de l'administration centrale. Si le **SNEPAP-FSU** salue ces affectations, elles sont insuffisantes à répondre aux légitimes attentes des DPIP, dont l'accès à des postes tels que DI ou DIA est encore semé d'embûches. La DGAP doit reconnaître, sans discrimination, l'ensemble de ses cadres, avec ou sans uniforme d'apparat !

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



Cette reconnaissance de la filière doit aussi se traduire par la revalorisation (et le versement attendu !) de la **PSS** et par le **rééquilibrage consécutif de sa sur-cotisation** dans le cadre de la retraite. Les agents de la filière cotisent autant que les autres pour une PSS comparativement réduite et qui ne se retrouve pas dans leurs pensions retraite ! Un rééquilibrage est indispensable pour traiter équitablement la filière IP. Le DGAP a été particulièrement attentif sur ce point.

D'autres corps méritent également plus de considération, comme par exemple les coordinateurs socioculturels. Les dénonciations anticipées de contrat sur la DSPOM ont été annulées. La directrice des Métiers a assuré du rappel à l'ordre de la DSPOM. Les CDD seront respectés. Le **SNEPAP-FSU**, a regretté cet événement, symbolique du respect (et de la légalité !) que l'administration réserve à ses agents les plus précaires.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la DGAP doit apporter des réponses à la question de l'attractivité des métiers !

Dans le contexte de l'affaire Lyhanna, des injonctions ministérielles, des consignes jugées illégales et de la présomption de culpabilité dont le garde des sceaux affuble les professionnels, le **SNEPAP-FSU** a dénoncé la gabegie : En lieu et place de pédagogie envers le grand public et d'assurer sa confiance en l'institution, au motif d'**attentes sociales fortes**, le ministre légitime, par des arguties médiatiques, ses chasses aux sorcières autant qu'il discrédite les pratiques et les personnels du ministère.

Pour la DGAP, nous devons être infaillibles sous peine de perdre notre crédibilité car l'opinion publique ne comprend pas.

Pour le **SNEPAP-FSU**, les exceptions pointées ne doivent pas être ériger en règle et les français ne peuvent pas comprendre ce qu'on ne leur explique pas ! Nous attendons du DG son soutien et la représentation juste de notre professionnalisme. Les agents pénitentiaires assument leur responsabilité et assurent leurs missions avec savoir et conscience professionnels.

Le **SNEPAP-FSU** a donc invité une nouvelle fois, la DGAP à **revoir d'urgence sa stratégie de communication** relative aux procédures et à l'expertise métiers de chaque corps : clé de voûte de la réassurance des agents pénitentiaires et de l'opinion publique.

Sur la **place de l'administration pénitentiaire vis-à-vis des commandes politiques**, concernant les instructions particulières au sein des directions interrégionales, qu'il s'agisse des avis ou de permissions de sortir collectives ou aux fins de régulariser une situation administrative, le DG assure qu'il appliquera les textes, avec l'idée sous-jacente de la protection des professionnels d'éventuels risques.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cet argument est insuffisant !

En effet, chaque permission, chaque action mise en place est le fruit de d'échanges pluridisciplinaires au sein d'instances collectives, de décisions prises à plusieurs niveaux (SPIP, DSP, DISP), garantissant aussi bien la fiabilité, que le sérieux des projets accordés en fin de process par le JAP, de façon collégiale avec le procureur de la république. Ajouter en Direction Interrégionale, une strate de commission ne résoudra pas la problématique.

Si l'ADN du SNEPAP-FSU est la collaboration, le contexte actuel, impose d'endosser pleinement le rôle de contre-pouvoir.

Les visites de SPIP par le DG quelques jours après sa nomination sont des signaux symboliques salués. Le SNEPAP-FSU attend désormais des actes forts !